

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4809**

commune (s) : Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : Ruisseau des Vosges - Aménagement hydraulique et paysager - Requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bouju

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4809**

commune (s) : Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : **Ruisseau des Vosges - Aménagement hydraulique et paysager - Requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'aménagement hydraulique et paysager du ruisseau des Vosges a été décidé dans le cadre du programme d'équipements publics (PEP) associé au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) mis en place pour l'urbanisation du vallon des Vosges en janvier 1989.

L'aménagement du ruisseau a été aisément et très rapidement réalisé sur un linéaire amont de 1 000 mètres environ. L'aménagement des 550 mètres linéaires de la partie aval a été, quant à lui, soumis à des modifications de programme puis à des difficultés d'ordre administratif et foncier.

En effet, le 11 juillet 1996 le maître d'œuvre Ingetud Soberco est désigné pour le recalibrage hydraulique du ruisseau et la réalisation d'un parcours piétonnier de 200 mètres linéaires sur la partie amont de l'aménagement mais en 1999 la Commune de Rochetaillée sur Saône demande le prolongement du cheminement piétonnier jusqu'à la Saône. Il s'ensuit une procédure d'utilité publique en 2003 et une mise en conformité du plan local d'urbanisme (PLU) qui met fin à la mission du maître d'œuvre Ingetud Soberco.

Par décision n° B-2007-4874 du 22 janvier 2007, le Bureau a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue de désigner un nouveau maître d'œuvre.

Par décision n° B-2008-5900 du 4 février 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique et paysager du ruisseau des Vosges et la requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau.

Ce marché est notifié sous le numéro 083182Q, le 22 février 2008, au groupement d'entreprises Hydratec/Sotrec Ingénierie/Eranthis pour un montant de 93 975,00 € HT, soit 112 770,00 € TTC.

Le titulaire réalise dans un premier temps une expertise et une analyse des études hydrauliques antérieures.

Puis, l'exécution complète de la mission avant-projet (AVP) définie dans le marché de maîtrise d'œuvre a nécessité des investigations géotechniques approfondies elles-mêmes tributaires de procédures d'expropriation et d'acquisition foncières. Ces investigations géotechniques n'ont pu avoir lieu qu'en juillet 2013.

Le contenu technique du dossier AVP présenté en mai 2009 n'a pu être finalisé par le maître d'œuvre que début octobre 2013.

Entre temps, la Communauté urbaine de Lyon s'est enrichi de retours d'expériences sur des projets similaires aboutis (le ruisseau des Gorges dans le parc du Vallon à La Duchère, les bords de Saône, etc.).

En conséquence, la Communauté urbaine propose de confier au maître d'œuvre la réalisation d'un dossier AVP modificatif qui devra prendre en compte les recommandations enrichies de retours d'expériences exprimées par les services. Celles-ci évoquent particulièrement les techniques de stabilisation des berges et du lit du ruisseau et des aménagements simplifiés pour les cheminements piétonniers.

Le délai d'exécution de cette mission est fixé à 4 semaines.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux reste fixée à 1 150 000 € HT.

Le forfait de rémunération définitif sera fixé selon les modalités de l'article 8.1.2 de l'acte d'engagement / Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) lorsque le maître d'ouvrage aura accepté l'AVP modificatif et l'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre.

Par ailleurs, compte tenu de l'allongement de la durée de la tranche ferme, il y aurait lieu de modifier l'article 7 de l'acte d'engagement/CCAP concernant les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles. Les deux modalités d'affermissement des 2 tranches conditionnelles peuvent être modifiées comme suit :

- la tranche conditionnelle n° 1 pourra être affermie par le responsable du pouvoir adjudicateur dans le délai maximal de 48 mois à compter de la date de remise de l'élément projet (PRO),

- la tranche conditionnelle n° 2 pourra être affermie par le responsable du pouvoir adjudicateur dans le délai maximal de 48 mois à compter de la date de remise de l'élément PRO.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 12 910€ HT, soit 15 492 € TTC, porterait le montant total du marché à 106 885 € HT, soit 128 262 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 13,74 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 novembre 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 083182Q conclu avec le groupement d'entreprises Hydratec/Sotrec Ingénierie/Eranthis pour l'aménagement hydraulique et paysager du ruisseau des Vosges et la requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau à Fontaines Saint Martin.

Cet avenant d'un montant de 12 910 € HT, soit 15 492 € TTC porte le montant total du marché à 106 885 € HT, soit 128 262 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0066 le 15 février 2010, pour la somme de 3 343 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 15 492 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**